

Communiqué de presse

Loi sur le statut particulier – Davantage de compétences dédiées au CJB

La modification de la loi sur le statut particulier (LStP) mise en consultation jusqu'au 1^{er} mai 2020 a été analysée en plusieurs lectures au sein du Conseil du Jura bernois (CJB) et plus particulièrement par sa commission Institutions. Le CJB accepte dans l'ensemble les modifications proposées et salue grandement les compétences qui lui seront nouvellement attribuées.

Cercle électoral :

Le CJB a abordé à plusieurs reprises la question de la modification des cercles électoraux du Jura bernois. En 2018, le député et ancien membre du CJB, Tom Gerber, a présenté un postulat au Grand Conseil proposant d'effectuer les élections du Conseil sur un seul et même cercle électoral correspondant au périmètre de l'arrondissement administratif du Jura bernois. Le postulat de Tom Gerber a été accepté à l'unanimité par le parlement, montrant une volonté claire du législateur de simplifier les procédures d'élection dans notre région. En effet, les élections du CJB étant organisées en même temps que celles du Grand Conseil, il n'est pas évident pour la population de devoir élire la composition de ces deux organes cantonaux, sur des périmètres différents. Certain-e-s candidat-e-s présent-e-s sur les listes sont d'ailleurs parfois les mêmes pour le CJB que pour le Grand Conseil. La mise en œuvre du postulat Tom Gerber permettrait ainsi d'apporter une meilleure lisibilité aux électeurs/-trices. Cependant, l'application de ce nouveau mode d'élections supprimerait la garantie que chaque sous-région (« ancien district ») soit représentée de manière équitable. La volonté du parlement étant sans équivoque sur cette question, le CJB ne souhaite pas aller à son encontre. Par contre, il s'engage à effectuer un travail d'information auprès des partis afin que chaque sous-région soit équitablement représentée sur les listes. A noter que le système de circonscription unique permettrait à la population du Jura bernois de voter pour des listes complètes de partis, comprenant donc des candidat-e-s de l'ensemble du Jura bernois ; ce qui constitue un réel avantage pour les groupes politiques.

Possibilité de transferts entre le Fonds pour l'encouragement aux activités culturelles (FEAC), le Fonds du sport et le Fonds de loterie :

Le transfert entre les fonds fait partie des demandes du CJB présentées durant les différents travaux du projet statu quo+. Le CJB salue bien évidemment l'instauration de ce mécanisme dans un nouveau chapitre de la LStP. La répartition entre les trois fonds pourra ainsi être affinée afin de répondre aux besoins de la région, tout en gardant les mêmes montants globaux correspondant à la part de la population résidant dans le Jura bernois (environ 5.3%). Le CJB salue le fait que les décisions de transferts s'effectueront une fois par année et devront être avalisées par le Conseil-exécutif. La mise en vigueur de ce nouveau chapitre constitue une avancée importante dans le projet statu quo+ et confère de nouvelles compétences au CJB, tout en respectant un cadre légal précis.



Transfert ponctuel de tâches cantonales au CJB :

Le transfert ponctuel de tâches cantonales permet d'entériner la pratique actuelle pour certains dossiers. En effet, la compétence dont dispose le CJB pour traiter avec ses voisins (intercantonaux ou transfrontaliers) est facilitée lorsqu'il possède le droit de décision ou une enveloppe financière expressément dédiée. Le CJB salue grandement cet ajout dans la LStP qui constitue une avancée dans la poursuite de ses activités dans le domaine des relations extérieures, entre autres.

Unités administratives francophones :

Le CJB salue l'ajout d'unités francophones pour les monuments historiques, la promotion économique et l'OSSM dans la LStP. De plus, le CJB demande également l'inscription d'une unité francophone dans le Jura bernois de l'Intendance des impôts. Cette unité est tout autant importante que les autres et doit être absolument conservée dans le Jura bernois, quelles que soient les mesures de restructurations envisagées par le canton.

Relations avec les communes du Jura bernois, de Biel/Bienne et d'Evilard :

Le CJB salue d'une manière générale les modifications effectuées pour l'Association Jura bernois.Bienne (Jb.B) qui a été officiellement créée le 1^{er} janvier 2019. Cependant, il remarque que l'abrogation de l'article 60 ne permet plus d'avoir des dispositions réglant la collaboration entre le CJB et Jb.B qui est pourtant essentielle et se veut davantage renforcée dans les années à venir. Le CJB demande donc des clarifications et des ajouts à ce propos.

Financement d'organisations faitières actives dans les domaines du développement et de la coopération :

Le CJB salue la création de nouvelles dispositions dans la LStP permettant de financer les structures actives dans les domaines du développement et de la coopération. Cette inscription dans la LStP va également de pair avec les possibilités de financement de projet prévues dans la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJA) actuellement en révision et qui sera traitée en 2^{ème} lecture lors de la session parlementaire de juin 2020.

Compétences dévolues au Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) :

La révision de la LStP comporte plusieurs nouvelles dispositions relatives aux compétences du CAF, qui sont bien sûr soutenues par le CJB. L'ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (OECAF) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2017 permettant ainsi au CAF d'accueillir des élus des 17 communes germanophones de l'arrondissement de Biel/Bienne. Depuis, cette extension de périmètre a fait ses preuves et doit maintenant être entérinée dans la LStP. Le CJB salue bien évidemment ces démarches et appuie donc la nécessité d'inscrire ce nouveau périmètre et les éléments qui en découlent au sein de la loi sur le statut particulier.

La Neuveville, le 6 mai 2020

Informations et contact

- Morena Pozner, présidente du CJB, 078 892 36 57
- Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73
- Mélanie Cornu, déléguée du CJB à la Culture, 079 929 19 53

